



Règlement de fonctionnement de l'hébergement « Bas Seuil »

Préambule :

Un hébergement vous est confié personnellement par le CHRS Equinoxe du Pôle Insertion du CAVA pour la durée de votre séjour dans le cadre d'un dispositif dit « haut seuil », afin de développer votre autonomie dans le cadre d'un projet global. A ce titre le Pôle Insertion du CAVA est locataire du logement et a contracté une assurance.

Ce règlement a pour but de préciser vos droits et devoirs ainsi que ceux du Pôle Insertion du CAVA. Vous y retrouverez également les règles de fonctionnement, d'hygiène, de sécurité relative à l'appartement. Le contrat d'hébergement que vous allez signer complètera ce règlement en précisant les termes de l'accompagnement. Tout document relatif à votre prise en charge est consigné dans ce dossier nominatif auquel vous pouvez avoir accès après demande auprès de votre référent. Ce dossier comprend des données sur papier ainsi que des données sur support informatique¹.

Par ailleurs, vous avez la possibilité de faire appel à une personne qualifiée pour faire valoir vos droits, conformément à la Loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Accueil à l'hébergement :

- Vous pouvez solliciter un **appartement individuel ou à 2 personnes**. Une réponse vous sera apportée en fonction des disponibilités et en fonction de l'évaluation de votre situation personnelle. Votre lieu d'hébergement pourra changer au cours de votre séjour.
- L'accueil d'un animal est possible à condition de le déclarer auprès de l'équipe du CHRS Equinoxe. Une fiche « d'admission compagnon » sera rempli.
- Chaque appartement est **meublé**.
- Un **état des lieux** est établi avec votre référent social lors de la prise du logement et au départ de celui-ci. Il fait l'objet d'un document écrit signé par vous-même et le référent du CHRS Equinoxe, et annexé à ce règlement de fonctionnement. Toute détérioration, toute perte, sera à votre charge.
- Un **relevé EDF-GDF** est effectué à chaque arrivée et départ. Les consommations d'électricité, d'eau, de gaz, sont de votre responsabilité. Si ces consommations sont abusives par rapport aux moyennes d'utilisation, le surcoût sera à votre charge.

Vie communautaire :

Chaque bénéficiaire a droit à l'intégrité de sa personne, au respect de son intimité et de sa dignité de la part d'autrui, ce qui l'engage en retour à adopter des comportements civiques.

Ainsi :

- L'appartement se situant dans un immeuble collectif, il vous appartient de mettre en place et d'entretenir de bonnes relations avec vos voisins : la bonne exécution des tâches collectives (entretien de l'escalier, entreposer les poubelles dans la rue, etc..) et une utilisation modérée des appareils de musique et de la télévision y contribueront, notamment entre 22 H et 8 H.
- Afin de limiter les nuisances sonores, d'assurer la tranquillité des voisins, mais aussi de vous permettre de bénéficier d'un repos maximum, vous pouvez recevoir des visites jusqu'à 22heures du dimanche soir au jeudi soir et jusqu'à minuit le vendredi et le samedi soir. Toute

visite au-delà de ces horaires sera considérée comme de l'hébergement non autorisé. Par ailleurs, tout accueil de mineur(e) est interdit.

- Vous devez respecter l'intégrité physique des personnes partageant votre appartement ainsi que leur appartenance ethnique et religieuse.
- Vous ne devez pas détériorer les locaux et le matériel qui sont mis à votre disposition. En cas de destruction volontaire, il vous sera demandé une réparation qui pourra être d'ordre financier (remplacement du matériel détruit ou endommagé) et/ou votre séjour au CHRS pourra être remis en cause.
- Vous êtes prié(s) d'éduquer votre animal afin qu'il s'intègre paisiblement dans le collectif.

Vie quotidienne :

- Vous assurerez la confection de vos **repas**.
- Vous posséderez vos **clés d'appartement**, le CHRS Equinoxe du CAVA en conservera un double et pourra intervenir si nécessaire. Vous devrez toujours conserver vos clés et ne permettre l'accès à votre appartement que si vous y êtes présent. Vous ne devez pas communiquer le code d'accès à l'immeuble pour votre sécurité et celle de vos voisins. Toute clé ou badge d'accès perdu fera l'objet d'une participation financière de votre part.

Réactualisé le 23/11/2016, la chef de service / Mme Bert
La directrice / Mme Beraut